

## Les Menus (Scolaire et portage de repas)

LUNDI 04 FEVRIER	MARDI 05 FEVRIER	MERCREDI 06 FEVRIER	JEUDI 07 FEVRIER	VENDREDI 08 FEVRIER	SAMEDI 09 FEVRIER
<p>Nems (*)</p> <p>Emincé de poulet 5 parfums (*) et nouilles chinoises (*)</p> <p>Fromage fondu (7)</p> <p>Beignet ananas (*)</p>	<p>Tomate au thon (12,10,3,4,6)</p> <p>Saucisse knack (Auberge du colombier) (*) et gratin dauphinois (7)</p> <p>Yaourt à boire (7)</p> <p>Pomme (Vergers d'Arifontaine)</p>	<p>Salade de mâche (12,10)</p>  <p>Pâtes à la bolognaise (9,1,7,3)</p> <p>Munster (7)</p> <p>Pâtisserie (12,5,8,1,7,3,6)</p>	<p>Salade composée (12,10,3)</p> <p>Saucisse fraîche (Auberge du colombier) (12,10,3) et haricots blanc à la tomate</p> <p>Fromage fouetté (7)</p> <p>Pâtisserie (12,5,8,1,7,3,6)</p>	<p>Salade de pâtes au chorizo (12,8,1,7,10,3,6)</p> <p>Filet de colin sauce crème (12,9,2,1,7,14,3,4) et gratin de courgettes jaunes et vertes (9,1,7,3,11)</p> <p>Brie (Raival) (7)</p> <p>Crème dessert caramel beurre salé (EARL des Forges) (7)</p>	<p>Rillettes</p> <p>Sauté de veau (GAEC de COURTOT Vaubecourt) (12) et salsifis (7)</p> <p>Fromage frais (7)</p> <p>Tarte au citron (8,1,7,3,6)</p>

\* informations manquantes

L'Europe oblige les restaurants et commerces de bouche à informer leurs clients sur les 14 allergènes courants présents dans les aliments.

Ci-joint, la liste des allergènes. Chaque numéro correspond à un allergène.

Lors de la distribution des menus, ces derniers seront inscrits en face de chaque plat proposé.

N°	Liste des allergènes	Exclusions
1	<b>Céréales contenant du gluten</b> (blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits à base de ces céréales	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sirops de glucose à base de blé, y compris le dextrose</li> <li>▪ Maltodextrines à base de blé</li> <li>▪ Sirops de glucose à base d'orge</li> <li>▪ Céréales utilisées pour la fabrication de distillats ou d'alcool éthylique d'origine agricole pour les boissons spiritueuses et d'autres boissons alcooliques.</li> </ul>
2	<b>Crustacés</b> et produits à base de crustacés	
3	<b>Œufs</b> et produits à base d'œufs	
4	<b>Poissons</b> et produits à base de poissons	Gélatine de poisson utilisée comme support pour les préparations de vitamines ou de caroténoïdes ou ichtyocolle utilisée comme agent de clarification dans la bière et le vin
5	<b>Arachides</b> et produits à base d'arachides	
6	<b>Soja</b> et produits à base de soja	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Huile et la graisse de soja entièrement raffinées</li> <li>▪ Tocophérols mixtes naturels</li> <li>▪ Phytostérols et esters de phytostérol dérivés d'huiles végétales de soja</li> <li>▪ Ester de stanol végétal produit à partir de stérols dérivés d'huiles végétales de soja</li> </ul>
7	<b>Lait</b> et produits à base de lait (y compris de lactose)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lactosérum utilisé pour la fabrication de distillats ou alcool éthylique d'origine agricole pour les boissons spiritueuses et d'autres boissons alcooliques</li> <li>▪ Lactitol</li> </ul>
8	<b>Fruits à coques</b> (amandes, noisettes, noix, noix de : cajou, pécan, macadamia, du Brésil, du Queensland, pistaches et produits à base de ces fruits)	Fruits à coque utilisés pour la fabrication de distillats ou d'alcool éthylique d'origine agricole pour les boissons spiritueuses et d'autres boissons alcooliques.
9	<b>Céleri</b> et produits à base de céleri	
10	<b>Moutarde</b> et produits à base de moutarde	
11	<b>Graines de sésame</b> et produits à base de graines de sésame	
12	<b>Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10 mg/kg ou 10 mg/l</b> (exprimés en SO <sub>2</sub> )	
13	<b>Lupin</b> et produits à base de lupin	
14	<b>Mollusques</b> et produits à base de mollusques	